



## **GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES**

36 Chemin du Château

03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Tel. 04 70 45 49 49

[www.golfdebriailles.fr](http://www.golfdebriailles.fr) - [golfsaintpourcain@gmail.com](mailto:golfsaintpourcain@gmail.com)

W 032001577 - - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

# **STATUTS**

## **Article 1 - NOM**

Le golf a été fondé en octobre 1987, il est régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Golf de Saint-Pourçain Briailles », dite « Association ».

Il est affilié à la Fédération Française de Golf.

## **Article 2 – OBJET - MOYENS**

L'Association n'a aucun lien de subordination avec le Bailleur.

Le bailleur n'a donc pas à interférer dans l'organisation de l'association, ses décisions et sa gestion.

L'Association a pour objet la pratique et l'enseignement du golf sur des terrains et des installations qu'elle loue à Mme & M. CHARMAT et la SCI Golf de Briailles au 36 Chemin du Château à Saint-Pourçain sur Sioule (03500).

L'Association loue terrains et bâtis à Madame et Monsieur Gilles CHARMAT, propriétaires des immeubles d'une part et à la SCI de Briailles d'autre part, dits le Bailleur.

Les moyens d'action de l'association sont toutes les initiatives propres à l'enseignement du golf et à sa pratique.

## **Article 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au Golf de Saint-Pourçain Briailles, 36 Chemin du Château à Saint-Pourçain sur Sioule (03500). Mais pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et/ou Bureau ratifié par l'Assemblée Générale suivante.

Son Président est élu par le Conseil d'Administration et/ou Bureau.

## **Article 4 - DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.



## **GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES**

36 Chemin du Château

03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Tel. 04 70 45 49 49

[www.golfdebriailles.fr](http://www.golfdebriailles.fr) - [golfsaintpourcain@gmail.com](mailto:golfsaintpourcain@gmail.com)

W 032001577 - - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

### **Article 5 - COMPOSITION**

L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Sont membres actifs tous ceux qui ont pris l'engagement de verser la cotisation (adhésion) annuelle dont le montant et les modalités de paiement sont fixés par le règlement intérieur par Conseil d'Administration et/ou le Bureau et soumis à l'approbation des membres présents lors de l'Assemblée Générale.

L'acquittement de la cotisation (adhésion) et pour les non-adhérents, le green-fee, confère l'accès à l'ensemble des installations golfiques.

Ce statut confère à l'adhérent ayant réglé l'adhésion, la qualité de membres de plein droit de l'association. Tous les membres doivent être obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Golf.

Le Conseil d'Administration et/ou Bureau peut, sur proposition, conférer le titre de membre d'honneur à toute personne étrangère aux membres de l'Association pour sa représentativité ou pour l'intérêt particulier qu'il manifeste à l'endroit de l'association.

### **Article 6 - MEMBRES - ADHESION**

Les membres versent annuellement une adhésion dont le montant et les modalités de paiement sont fixés par le règlement intérieur au moment de l'Assemblée Générale. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les membres d'honneur sont dispensés d'adhésion. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Les cotisations payées ne sont pas remboursables ni globalement ni par douzième.

### **Article 7 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour des motifs graves ou portant atteinte à l'intégrité du Conseil d'Administration et selon les modalités fixées par le règlement intérieur.



## **GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES**

36 Chemin du Château

03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Tel. 04 70 45 49 49

[www.golfdebriailles.fr](http://www.golfdebriailles.fr) - [golfsaintpourcain@gmail.com](mailto:golfsaintpourcain@gmail.com)

W 032001577 - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

### **Article 8 - RESSOURCES**

Période de validité de l'adhésion et de la licence de la Fédération Française de Golf :

**du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre**

Les ressources de l'Association comprennent : le montant de l'adhésion, les subventions de l'Etat et des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements, toutes les ressources autorisées par des lois et règlement en vigueur et les sponsors pour les compétitions.

Le Conseil d'Administration fixe le montant de l'adhésion, voté en Assemblée Générale et est réglée dans sa totalité par les adhérents lors de la tenue de l'Assemblée Générale.

La période d'adhésion étant du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre, le montant de l'adhésion pourra être versé, en totalité ou différé sur 4 mois (décembre-janvier-février-mars), avec la prise de la licence de la Fédération Française de Golf, le 1<sup>er</sup> décembre. Etant précisé que la moitié de l'adhésion sera versée en décembre

Adhésion, green fee, carte verte et licence sont obligatoires pour jouer sur le parcours du Golf de Saint-Pourçain sur Sioule Briailles.

### **Article 9 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour des motifs graves et selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

### **Article 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION et/ou BUREAU**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration et/ou Bureau de cinq membres au moins et de dix membres au plus, élus pour quatre années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration et/ou Bureau est en charge de la gestion de l'association et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale.



## **GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES**

36 Chemin du Château  
03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule  
Tel. 04 70 45 49 49

[www.golfdebriailles.fr](http://www.golfdebriailles.fr) - [golfsaintpourcain@gmail.com](mailto:golfsaintpourcain@gmail.com)  
W 032001577 - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'association, cette énumération n'étant pas limitative.

Est éligible au Conseil d'Administration et/ou Bureau tout membre du Golf de Saint-Pourçain Briailles, ayant acquitté son adhésion au moment de l'assemblée générale et âgé de 18 ans au plus au jour du scrutin et ayant fait acte de candidature.

L'élection des membres au Conseil d'Administration et/ou Bureau se fait soit la liste complète à main levée, soit à bulletin secret, membre par membre, à la demande d'au moins un des membres assistant à l'Assemblée Générale étant à jour de sa cotisation.

Est électeur tout membre à jour de sa cotisation et âgé de 18 ans au moins au jour du scrutin.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration et/ou Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration et/ou Bureau se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation du Président. Un compte rendu sera rédigé après chaque réunion.

Le mode d'adoption des décisions est fixé par le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration et/ou Bureau peut nommer un « Président d'Honneur » qui n'a pas droit de vote.

### **Article 11 - ASSURANCES**

Le golf ne couvre pas le joueur en Garantie Dommages Corporels. Chaque cotisant devra être en possession de la licence FF Golf en cours de validité ainsi qu'une assurance Responsabilité Civile personnelle.

### **Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.



## **GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES**

36 Chemin du Château  
03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Tel. 04 70 45 49 49

[www.golfdebriailles.fr](http://www.golfdebriailles.fr) - [golfsaintpourcain@gmail.com](mailto:golfsaintpourcain@gmail.com)

W 032001577 - - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour, fixé par le Président, figure sur les convocations, ainsi que le pouvoir pour permettre aux personnes ne pouvant assister à l'Assemblée de se faire représenter.

Le Président, assisté des membres du Conseil et/ou Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) à l'approbation de l'assemblée, après vérification des comptes par un expert-comptable choisi par le Conseil d'Administration et/ou Bureau.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sous réserve de la vérification d'un quorum fixé par le règlement intérieur.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Le mode d'adoption des délibérations est fixé par le règlement intérieur.

Les décisions prises en l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **Article 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dont les modalités de convocation et d'exécution sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 14 - LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration et/ou Bureau élit parmi ses membres, le bureau est composé de : un Président, un vice-Président, un(e) secrétaire, et s'il y a lieu un(e) secrétaire adjoint(e) et un trésorier(e), et si besoin est, un trésorier adjoint.



## **GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES**

36 Chemin du Château  
03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule  
Tel. 04 70 45 49 49

[www.golfdebriailles.fr](http://www.golfdebriailles.fr) - [golfsaintpourcain@gmail.com](mailto:golfsaintpourcain@gmail.com)  
W 032001577 - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

Les membres du Conseil d'Administration et/ou donnent délégation au Président pour prendre les décisions de fonctionnement qui s'imposent et représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le mode opératoire des décisions est fixé par le règlement intérieur.

Les fonctions cumulées de Président et de Trésorier sont incompatibles.

### **Article 15 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et/ou bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **Article 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et/ou bureau, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution, une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée spécialement à cet effet.

La dissolution prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités prévues à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 au décret du 16 août 1901, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.



## GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES

36 Chemin du Château

03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Tel. 04 70 45 49 49

[www.golfdebriailles.fr](http://www.golfdebriailles.fr) - [golfsaintpourcain@gmail.com](mailto:golfsaintpourcain@gmail.com)

W 032001577 - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

### **Article 18 - LIQUIDATION DES BIENS**

Seule l'Assemblée Générale extraordinaire est habilitée à se prononcer sur la liquidation des biens de l'Association.

Un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association sera désigné par elle.

Aucun membre de l'Association ne peut se voir acquis quelque part que ce soit des biens.

Le produit de la liquidation sera versé en tout ou en partie à toute association poursuivant des buts similaires ou organisme d'utilité publique choisi au cours de l'Assemblée Générale extraordinaire.

\*\*\*\*\*

- *Fondation du Golf de Saint-Pourçain Briailles en octobre 1987, statuts déposés en préfecture de Moulins en septembre 1987 - N° Dossier N° W032001577*
- *Modification des statuts le 17 janvier 2009, déposés en préfecture de Moulins en janvier 2009*
- *Modification des statuts le 18 janvier 2014, déposés en préfecture de Moulins en janvier 2017*
- *Modification des statuts le 16 janvier 2021, déposés en sous-préfecture de Vichy en février 2021*